



Novembre 2011

**Contact :**

Emmanuel de Rengervé  
01 48 74 96 30

**Rigueur : double peine pour les auteurs !**

Nous pouvons entendre le nécessaire effort de solidarité demandé aux français et à l'ensemble des secteurs économiques. Il ne saurait être question pour le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (Snac) de prétendre que les auteurs doivent être hors du temps, hors de la société, hors de l'économie et qu'ils n'ont pas à participer à cet effort.

Comme tous les Français, les auteurs se verront appliquer les mesures fiscales concernant le gel du barème de l'impôt sur les revenus.

Les auteurs seront de surcroît gravement touchés par la modification - si elle est votée - du taux réduit de la TVA de 5,5 à 7 % et cela, à plusieurs titres :

- d'abord, par le fait que les droits d'auteur en tant que tels (" le salaire des auteurs ") sont soumis au taux réduit de TVA à 5,5 % depuis 1991, date à laquelle ils ont été placés dans le champ de l'assujettissement à la TVA. Le passage de la TVA à 7 % aura un impact direct sur la rémunération versée aux auteurs.
- puis, par l'augmentation de la TVA sur certains biens culturels : la vente ou l'accès aux œuvres des auteurs devenant plus chers dans un contexte général de surenchérissement des biens et des services, il y aura très probablement une baisse de la consommation de ces biens, donc de la rémunération qui leur est due.
- enfin, par le choix des éditeurs (pour prendre ce cas particulier) de ne pas répercuter l'augmentation de la TVA sur le prix public du livre. Si le prix reste identique pour le consommateur, la rémunération des auteurs sera diminuée de la différence de taux (soit 1,5 point) puisqu'elle est basée sur un pourcentage du prix public " hors taxes ".

Comment concevoir une rémunération des auteurs plus lourdement taxée (au titre d'une Valeur Ajoutée), sans que personne n'en ait estimé les conséquences économiques et financières ?

Nous espérons que les débats qui auront lieu au Parlement feront apparaître l'évidence de cette double peine à l'encontre des auteurs qui constituent déjà une population extrêmement fragile et les risques de dommages collatéraux pour la Culture, source d'emplois et de richesses pour la France.